

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **14 juillet 2021**, à 18 h 40, par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Camil Turmel (Lac-Etchemin)
Martine Boulet (Saint-Benjamin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
François Michon (Saint-Luc)
Marielle Lemieux (Saint-Magloire)
Guylain Turcotte (représentant de Saint-Prosper)
Richard Lachance (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Hector Provençal (Sainte-Rose)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Couët, préfet.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Dominique Vien, agit comme secrétaire de l'assemblée, Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Madame Zoé Couture, directrice du développement économique et Madame Linda Gilbert.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Richard Couët, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2021-07-01

01.01 - HUIS CLOS AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 par laquelle le ministre de la Santé et des Services sociaux autorise la tenue d'assemblée publique à condition que les règles de distanciation physique soient respectées;

CONSIDÉRANT que la salle du Conseil de la MRC ne permet pas de respecter les règles de distanciation physique;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. Que la bande audio des délibérations soit versée sur le site Internet de la MRC dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-02

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

01.01 - HUIS CLOS AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 09 JUIN 2021**

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 - Administration

04.01.01 - Liste des comptes à payer

04.01.02 - État des encaissements et déboursés

04.02 - Ressources humaines

04.02.01 - Démission de Gabriel Gosselin

04.02.02 - Démission de Saad Ait Youssef

04.02.03 - Démission Dominique Vien

04.02.04 - Départ à la retraite Martin Roy

04.02.05 - Démission Zoé Couture

04.02.06 - Offre FQM

04.03 - Législation

**04.03.01 - Dépôt du rapport annuel 2020 concernant
l'application du règlement 133-19 et 136-20 sur
la gestion contractuelle**

04.04 - Dossier déménagement

**04.04.01 - Demande de paiement numéro 2 -
Construction Camax**

**04.04.02 - Demandes de changement au contrat de
Construction Camax**

- 04.04.02.01** - Demande de changement numéro 2 - Boîte de plancher de la future salle du conseil
- 04.04.02.02** - Demande de changement numéro 3 - Correctif linteau porte numéro 001
- 04.04.02.03** - Demande de changement numéro 4 - Changement de la plinthe du rangement numéro 004
- 04.04.02.04** - Demande de changement numéro 6 - Changement de plinthes de chauffage et électricité
- 04.04.02.05** - Demande de changement numéro 7 - Démolition et reconstruction du mur de la salle de réunion numéro 103
- 04.04.02.06** - Demande de changement numéro 8 - Conduit balayeuse centrale
- 04.04.02.07** - Demande de changement numéro 9 - Changement de porte conciergerie niveau 1
- 04.04.02.08** - Demande de changement numéro 10 - Correctifs dessous grille gratte-pieds
- 04.04.02.09** - Grille de retour en bas du mur
- 04.04.03** - Budget pour ameublement divers
- 04.04.04** - Cautionnement d'entretien
- 04.05** - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 04.05.01** - Informations de la directrice générale
- 05** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 05.01** - PLAN DE RELANCE
 - 05.01.01** - Adjointe stratégique - Remboursement des sommes inutilisées
 - 05.01.02** - Municipalité de Saint-Luc - Remboursement des sommes inutilisées
 - 05.01.03** - Retrait de l'offre - Nordika Nutraceutiques Inc.
 - 05.01.04** - Sentiers du Mont-Original
 - 05.01.05** - Les Portes Saint-Georges inc.
 - 05.01.06** - 9044-5552 Québec inc. - Atelier Pruno
 - 05.01.07** - William Maillé Inc.
 - 05.01.08** - Ferme Jany S.E.N.C.
 - 05.01.09** - Ferme H.&C. Provençal S.E.N.C.
 - 05.02** - Accès entreprise Québec - Plan d'intervention et d'affectation des ressources
 - 05.03** - Recommandation du Comité Développement économique des Etchemins
 - 05.04** - Contrat pour réalisation d'analyses financières
- 06** - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES
 - 06.01** - Intervention du préfet
 - 06.02** - Intervention des membres des comités
- 07** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
- 08** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01** - Nomination des officiers en bâtiments et en environnement

- 08.02** - Report dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024 (Sainte-Sabine, Saint-Camille et Saint-Magloire)
- 08.03** - Nomination fonctionnaire désigné application règlement 96-10 (cours d'eau)
- 08.04** - Nomination coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC des Etchemins
- 08.05** - Autorisation au coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC des Etchemins
- 08.06** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 02-2021, 03-2021, 04-2021 et 05-2021 de la Municipalité de Saint-Prosper
- 08.07** - Entrée en vigueur du règlement 135-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement
- 08.08** - Adoption d'un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale (art. 53.11.4 LAU)
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
 - 11.01** - Félicitations à madame Noémie Tanguay
 - 11.02** - Entente de développement culturelle (EDC) 2018-2020 - Acceptation des projets
 - 11.02.01** - Médiation culturelle au Moulin La Lorraine avec Mathieu Fecteau - EDC 2018-2020
 - 11.02.02** - Projet de mise en valeur des coeurs de village par un circuit autoguidé en lien avec l'histoire et le patrimoine - EDC 2018-2020
 - 11.02.03** - Une histoire de coeur - Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis - EDC 2018-2020
 - 11.03** - Acceptation facture d'honoraires poursuite CADMS
- 12** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 12.01** - Demande de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague en vertu de l'article 163 du Code municipal
- 13** - DEMANDE DON / COMMANDITE
- 14** - DEMANDE D'APPUI
 - 14.01** - Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux Lois municipales
 - 14.02** - Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux
 - 14.03** - Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application
- 15** - CORRESPONDANCE
 - 15.01** - Résolutions - Harmonisation des règlements pour la Sûreté du Québec
 - 15.02** - Mutuelle des municipalités du Québec - Ristourne 2020
 - 15.03** - Remerciements - Nouvel Essor
- 16** - DIVERS
 - 16.01** - Changement d'heure pour les séances du Conseil à venir
 - 16.02** - Autorisation dépense service de génie de la MRC de Bellechasse pour PIIRL

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-03

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 09 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 - Administration

2021-07-04

04.01.01 - Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant quatre cent soixante-neuf mille cinq cent six dollars et quatre-vingt-seize cents (469 506,96 \$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 - État des encaissements et déboursés

État transmis avec l'avis de convocation.

04.02 - Ressources humaines

2021-07-05

04.02.01 - Démission de Gabriel Gosselin

CONSIDÉRANT la réception le 18 juin 2021 de l'avis de démission de l'officier en bâtiment et en environnement monsieur Gabriel Gosselin;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la démission de monsieur Gabriel Gosselin, officier en bâtiment et en environnement et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

QUE la démission de monsieur Gabriel Gosselin sera effective à compter du 17 juillet 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-06

04.02.02 - Démission de Saad Ait Youssef

CONSIDÉRANT la réception le 7 juillet 2021 de l'avis de démission du conseiller en développement économique monsieur Saad Ait Youssef;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la démission de monsieur Saad Ait Youssef, conseiller en développement économique.

QUE la démission de monsieur Ait Youssef est effective à compter du 7 juillet 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-07

04.02.03 - Démission Dominique Vien

CONSIDÉRANT la décision de Madame Dominique Vien, directrice générale de la MRC des Etchemins, de démissionner de son poste de directrice générale et secrétaire-trésorière,

CONSIDÉRANT son départ annoncé le 20 août 2021;

CONSIDÉRANT tout le travail accompli durant sa présence à la MRC des Etchemins et la volonté des maires de lui signifier leur reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Dominique Vien et de la remercier chaleureusement pour avoir contribué à faire rayonner la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-08

04.02.04 - Départ à la retraite Martin Roy

CONSIDÉRANT la décision de M. Martin Roy, directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, de prendre une retraite anticipée pour des raisons de santé à la fin du mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Roy cumule plus de 18 ans de service à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ce départ anticipé représente un préjudice financier pour M. Roy;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de faire preuve de gratitude, de reconnaissance et d'empathie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif réuni le lundi 12 juillet 2021 à l'effet d'octroyer une allocation de départ à M. Roy;

CONSIDÉRANT les discussions à cet effet qu'ont eues les maires en réunion de travail le 14 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

D'autoriser le CA à terminer l'entente de principe intervenue entre M.
Roy et la MRC étant entendu que cette entente a un caractère
confidentiel.

D'autoriser le préfet à signer au nom de la MRC ladite entente aux
conditions fixées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-09

04.02.05 - Démission Zoé Couture

CONSIDÉRANT la décision de Madame Zoé Couture, directrice du
service de développement économique de la MRC des Etchemins, de
démissionner de son poste en date du 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT son départ annoncé le 27 août 2021;

CONSIDÉRANT le travail accompli dans le dossier de la relance
économique des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Zoé Couture, de la remercier
chaleureusement et lui souhaiter bon succès dans son projet personnel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-10

04.02.06 - Offre FQM

CONSIDÉRANT l'annonce du départ des trois directeurs à la MRC des
Etchemins au cours des prochaines semaines et mois;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de pourvoir
rapidement si possible sur une base intérimaire le poste de directeur
général, et de combler les postes vacants;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

DE mandater le Comité administratif d'étudier les différentes offres de
service de la FQM en dotation ou pour un processus de dotation et de
lui donner la marge de manœuvre nécessaire pour prendre une
décision rapide avec la FQM s'il le juge à propos;

D'autoriser le directeur général adjoint et/ou le préfet à signer tous
documents relatifs à cette décision.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 - Législation

**04.03.01 - Dépôt du rapport annuel 2020 concernant l'application
du règlement 133-19 et 136-20 sur la gestion
contractuelle**

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la directrice
générale, madame Dominique Vien dépose le rapport annuel 2020

concernant l'application du règlement 133-19 (abrogé le 9 décembre 2020) et 136-20 sur la gestion contractuelle de la MRC des Etchemins.

04.04 - Dossier déménagement

2021-07-11

04.04.01 - Demande de paiement numéro 2 - Construction Camax

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 de Construction Camax du 22 juin 2021 d'une somme de 181 002,90 \$;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement émis par l'architecte Isabelle Jacques autorisant le paiement d'un montant de 162 902,62 \$ (après retenue de 10 %) et réception de la quittance partielle du sous-traitant concerné;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le paiement de 162 902,62 \$ à Construction Camax.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.04.02 - Demandes de changement au contrat de Construction Camax

2021-07-12

04.04.02.01 - Demande de changement numéro 2 - Boîte de plancher de la future salle du conseil

CONSIDÉRANT QUE la boîte de plancher de la future salle du conseil (numéro 016) prévue au devis d'appel d'offres comprenait uniquement une prise électrique et qu'une prise réseau ainsi qu'une prise HDMI sont requises;

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite de chantier du 27 mai 2021, monsieur le préfet Richard Couët a été informé de la nécessité de changer la boîte de plancher et qu'il a donné son accord verbal;

CONSIDÉRANT QUE Construction Camax a déposé la demande de changement numéro 2, d'une somme de 1 740,45 \$ (avant taxes) pour le changement de la boîte de plancher et que la demande a été acceptée par la directrice générale le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée au Comité déménagement le 16 juin 2021 et que les membres en recommandent l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée et acceptée lors du Comité de travail du conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte Isabelle Jacques d'accepter la demande de changement et son prix;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

D'entériner l'acceptation par la directrice générale, madame Dominique Vien, de la demande de changement numéro 2 d'une somme de 1

740,45 \$ pour remplacer la boîte de plancher de la salle du conseil afin d'avoir une prise réseau ainsi qu'une prise HDMI.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-13

04.04.02.02 - Demande de changement numéro 3 - Correctif linteau porte numéro 001

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a accepté l'offre d'Éqip pour un mandat d'ingénieur en structure afin de vérifier la fissure au-dessus de la porte numéro 001 (résolution numéro 2021-06-08);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur en structure a fait une inspection sur place et émis une recommandation pour la réparation des linteaux;

CONSIDÉRANT QUE Construction Camax a déposé la demande de changement numéro 3 d'une somme de 702,48 \$ pour faire la réparation selon les recommandations de l'ingénieur en structure et que la demande a été acceptée par la directrice générale le 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée au Comité déménagement le 16 juin 2021 et que les membres en recommandent l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée et acceptée lors du Comité de travail du conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte Isabelle Jacques d'accepter la demande de changement et son prix;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET, ET RÉSOLU

D'entériner l'acceptation par la directrice générale, madame Dominique Vien, de la demande de changement numéro 3 d'une somme de 702,48 \$ (avant taxes) pour apporter les correctifs aux linteaux du sous-sol.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-14

04.04.02.03 - Demande de changement numéro 4 - Changement de la plinthe du rangement numéro 004

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite et la réunion de chantier du 15 juin 2021 et en présence du représentant de la MRC, monsieur le maire Camil Turmel, le contremaître de Camax a soulevé que la plinthe (bas du mur) du rangement numéro 004 n'était pas complète et que ce n'était pas prévu aux plans et devis de la compléter ou la changer;

CONSIDÉRANT QU'il serait ardu de retrouver le même modèle de plinthe en bois et qu'il serait préférable de changer celle-ci pour une en vinyle comme les autres pièces de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Camil Turmel a donné son accord verbal le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée au Comité déménagement le 16 juin 2021 et que les membres en recommandent l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée et acceptée lors du Comité de travail du conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte Isabelle Jacques d'accepter la demande de changement et son prix;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

D'accepter la proposition de Construction Camax pour la demande de changement numéro 4 d'une somme de 207,28 \$ (avant taxes) pour remplacer la plinthe du rangement numéro 004.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-15

04.04.02.04 - Demande de changement numéro 6 - Changement de plinthes de chauffage et électricité

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite et la réunion de chantier du 15 juin 2021 et en présence du représentant de la MRC, monsieur le maire Camil Turmel, le contremaître de Camax a soulevé que quatre (4) plinthes électriques devaient être déplacées et remplacées lors de la pose du revêtement de plancher et que ce n'était pas prévu aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce travail non prévu au contrat, le remplacement des plinthes électriques en place par des plinthes neuves représente seulement la différence de prix pour les plinthes puisque nous devons déjà payer pour la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire Camil Turmel a donné son accord verbal le 15 juin 2021 pour l'installation de plinthes neuves;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été expliquée au Comité déménagement le 16 juin 2021 et que les membres en recommandent l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE deux prises électriques non prévues aux plans et devis et quelques travaux électriques exigés par la CNESST qui a effectué une visite de chantier sont également compris dans la présente demande de changement numéro 6;

CONSIDÉRANT QUE Construction Camax a déposé la demande de changement numéro 6 d'une somme de 1 710,92 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée et acceptée lors du Comité de travail du conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte Isabelle Jacques d'accepter la demande de changement et son prix;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,
ET RÉSOLU

D'entériner l'acceptation par la directrice générale, madame Dominique Vien, de la demande de changement numéro 6 d'une somme de 1 710,92 \$ (avant taxes) pour divers travaux en électricité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-16

04.04.02.05 - Demande de changement numéro 7 - Démolition et reconstruction du mur de la salle de réunion numéro 103

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite et la réunion de chantier du 28 juin 2021 et en présence du représentant de la MRC, monsieur le préfet Richard Couët, le contremaître de Camax a expliqué qu'une partie de l'ancien mur extérieur du bâtiment, situé entre le passage et la salle de réunion numéro 103, pouvait être détruit;

CONSIDÉRANT QUE d'enlever ce mur va permettre d'agrandir la salle d'environ 19 pouces sur la largeur (passant de 78 pouces à 97 pouces);

CONSIDÉRANT QUE si l'option de défaire le mur n'est pas retenue, deux linteaux devront être installés pour les ouvertures prévues au contrat (porte et fenêtre);

CONSIDÉRANT QUE cette salle sera très utile pour différentes rencontres, formations, etc., et que cet agrandissement va permettre de loger plus de personnes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le préfet Richard Couët a donné son accord verbal lors de la visite le 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE Construction Camax a déposé la demande de changement numéro 7 d'une somme de 5 357,96 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée et acceptée en Comité de travail du conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte Isabelle Jacques d'accepter la demande de changement et son prix;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

D'entériner l'acceptation par la directrice générale, madame Dominique Vien, la demande de changement numéro 7 d'une somme de 5 357,96 \$ (avant taxes) pour l'agrandissement de la salle numéro 103.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-17

04.04.02.06 - Demande de changement numéro 8 - Conduit balayeuse centrale

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite et la réunion de chantier du 28 juin 2021 et en présence du représentant de la MRC, monsieur le préfet Richard Couët, le contremaître de Camax a indiqué qu'un imprévu au chantier avait été corrigé et que le sous-traitant en plomberie réclamait les frais pour les travaux de déplacement et reconstruction d'un conduit de balayeuse non prévu au contrat;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu constater le travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE Construction Camax a déposé la demande de changement numéro 8 d'une somme de 298,38 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée et acceptée lors du Comité de travail du conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte Isabelle Jacques d'accepter la demande de changement et son prix;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,
ET RÉSOLU

D'entériner l'acceptation par la directrice générale, madame Dominique Vien, de la demande de changement numéro 8 d'une somme de 298,38 \$ (avant taxes) pour le déplacement et la reconstruction du conduit de balayeuse dans le local numéro 002.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-18

04.04.02.07 - Demande de changement numéro 9 - Changement de porte conciergerie niveau 1

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite et la réunion de chantier du 28 juin 2021 et en présence du représentant de la MRC, monsieur le préfet Richard Couët, le contremaître de Camax demande un suivi concernant le remplacement de la porte conciergerie qui a été jetée par erreur par les employés de Construction Camax;

CONSIDÉRANT QUE dans une construction neuve, une porte de conciergerie doit obligatoirement être « coupe-feu » (pleine) et que la différence de prix est de 125 \$ plus frais et taxes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le préfet Richard Couët a donné son accord verbal le 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE Construction Camax a déposé la demande de changement numéro 9 d'une somme de 146,35 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement a été présentée et acceptée lors du Comité de travail du conseil le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte Isabelle Jacques d'accepter la demande de changement et son prix;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

D'entériner l'acceptation par la directrice générale, madame Dominique Vien, de la demande de changement numéro 9 d'une somme de 146,35 \$ (avant taxes) pour installer une porte coupe-feu au local de conciergerie du niveau 1.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-19

04.04.02.08 - Demande de changement numéro 10 - Correctifs dessous grille gratte-pieds

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la membrane de la grille gratte-pieds est prévu au contrat de Construction Camax;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître de Camax a constaté lors de l'inspection pour le changement de membrane que le dessous de la grille était en très mauvais état – un sac vert faisait état de membrane;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte Isabelle Jacques le 9 juillet 2021, de procéder aux correctifs requis avant d'installer la membrane d'étanchéité prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE Construction Camax a déposé la demande de changement numéro 10 d'une somme de 682,57 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'architecte Isabelle Jacques d'accepter la demande de changement et son prix;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la demande de changement numéro 10 d'une somme de 682,57 \$ (avant taxes) pour réparer le dessous de la grille gratte-pieds.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-20

04.04.02.09 - Grille de retour en bas du mur

CONSIDÉRANT QUE l'architecte nous a fait parvenir l'évaluation pour prolonger le conduit de ventilation près de la sortie au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est trop dispendieuse;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins ne désire pas procéder à ce changement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-21

04.04.03 - Budget pour ameublement divers

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments devront être commandés et achetés pour les nouveaux locaux, tels que : tables, chaises, fauteuils, bancs, boyaux de balayeuse, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine rencontre du Conseil aura lieu en septembre et que ces achats doivent être faits avant;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC accorde un budget de cinq mille dollars (5 000 \$) pour compléter l'ameublement du futur siège social. Que l'achat local sera priorisé lorsque possible.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-22

04.04.04 - Cautionnement d'entretien

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité déménagement ont recommandé d'accepter la proposition de Construction CAMAX à savoir de remplacer la retenue de 1 % prévu au devis administratif par un cautionnement d'entretien de 10 % pour une année;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications ont été faites auprès de notre assureur PMT Roy et que sa représentante, madame Renée Laverdière, confirme en date du 7 juillet 2021 que le cautionnement d'entretien peut remplacer la retenue de 1 % au contrat de Construction CAMAX;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la proposition de monsieur Maxime Veilleux, président de Construction CAMAX de remplacer la retenue de 1 % prévue au contrat par un cautionnement d'entretien de 10 %.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.05 - DIRECTION GÉNÉRALE

04.05.01 - Informations de la directrice générale

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

05.01 - PLAN DE RELANCE

2021-07-23

05.01.01 - Adjointe stratégique - Remboursement des sommes inutilisées

CONSIDÉRANT QU'une adjointe stratégique à la relance économique a été embauchée par la MRC des Etchemins en janvier 2020 afin de mettre en œuvre la phase 3 du Plan de relance économique;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource n'est plus dédiée exclusivement à la mise en œuvre de la phase 3 du Plan de relance économique puisqu'elle a été promue au poste de directrice du Service de développement économique en avril 2021 et que son salaire est maintenant puisé à même le budget de fonctionnement de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette nomination, une somme de 41 869,46 \$ demeure disponible et non affectée dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 juin 2021 de rembourser la somme de 41 869,46 \$ dans le volet des projets réguliers du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de rembourser cette somme de 41 869,46 \$ dans le volet des projets réguliers du Plan de relance économique.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-24

05.01.02 - Municipalité de Saint-Luc - Remboursement des sommes inutilisées

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la partie sud du Massif du Sud de la municipalité de Saint-Luc a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 1 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 28 novembre 2018 (résolution 2018-11-17);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a permis de développer le côté sud du Massif du Sud via le secteur de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire, notamment par l'installation d'une station de repos, par l'ajout de 35 kilomètres de sentier pour les quads et par l'installation de tables à pique-nique à des endroits stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût initial du projet déposé était de 159 000 \$ et que la subvention octroyée dans ce dossier était de 111 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 131 859,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, la subvention au projet a été révisée proportionnellement à la baisse à 92 301,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 juin 2021 de rembourser la somme de 18 998,14 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets structurants du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD LACHANCE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de rembourser la somme de 18 998,14 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans le volet des projets structurants du Plan de relance économique.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-25

05.01.03 - Retrait de l'offre - Nordika Nutraceutiques Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordika Nutraceutiques inc. a déposé le 20 novembre 2020 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise consistait à aménager une micro-production de cannabis à Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 décembre 2021, le Conseil de la MRC des Etchemins a accordé à l'entreprise une aide financière de 150 000 \$ par la résolution 2020-12-19;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien était notamment conditionnel à la réception dans les quatre mois suivant la confirmation de l'aide financière, soit d'ici le 10 avril 2021, d'une confirmation écrite d'un avocat ou d'un notaire confirmant que l'argent nécessaire à la réalisation du projet était disponible et placé dans un compte en fidéicommiss;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a demandé un délai au 30 juin 2021 afin de répondre positivement à cette condition;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a accepté

cette demande de délai lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021 par la résolution 2021-05-14;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juillet 2021, la MRC des Etchemins n'a toujours pas reçu de la part du promoteur de confirmation écrite d'un avocat ou d'un notaire confirmant que l'argent nécessaire à la réalisation du projet est disponible et placé dans un compte en fidéicommiss;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'a pas répondu positivement à l'une des conditions émises par le Conseil de la MRC lors de l'acceptation de son projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins retirent l'offre de 150 000 \$ effectuée à l'entreprise Nordika Nutraceutiques inc. puisque cette dernière n'a pas répondu positivement à une des conditions émises lors de l'acceptation du projet, soit de transmettre au 30 juin 2021 une confirmation écrite d'un avocat ou d'un notaire confirmant que l'argent nécessaire à la réalisation du projet est disponible et placé dans un compte en fidéicommiss.

QUE les sommes dédiées au projet de micro-production de cannabis à Sainte-Aurélie soient remises dans le volet projets structurants (150 000 \$) de la phase 3 du Plan de relance économique.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-26

05.01.04 - Sentiers du Mont-Original

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Lagrange, administrateur de Sentiers du Mont-Original, a déposé le 31 mai 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à développer un réseau de sentiers de vélo de montagne au Mont-Original;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 98 400 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 juin 2021 de verser un montant de 98 400 \$ à l'organisme des Sentiers du Mont-Original;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la réception d'une résolution du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité du Mont-Original, autorisant l'organisation Sentiers du Mont-Original à occuper la montagne pour une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la réception d'une preuve d'assurance responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 14 septembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL TURMEL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 98 400 \$ aux Sentiers du Mont-Original.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la réception d'une résolution du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité du Mont-Original, autorisant l'organisation Sentiers du Mont-Original à occuper le site pour une durée minimale de 10 ans.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la réception d'une preuve d'assurance responsabilité.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 14 septembre 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-27

05.01.05 - Les Portes Saint-Georges inc.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Gaudet, Président des Portes Saint-Georges inc., a déposé le 14 juin 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir l'usine et à acquérir un équipement spécialisé (centre d'usinage à contrôle numérique);

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 100 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 juin 2021 de verser un montant de 65 000 \$ à l'entreprise Les Portes Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la modification du plan de financement du projet par le promoteur pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 65 000 \$ à l'entreprise Les Portes Saint-Georges inc.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la modification du plan de financement du projet par le promoteur pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue pour le projet.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 14 septembre 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-28

05.01.06 - 9044-5552 Québec inc. - Atelier Pruno

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martial Pruneau, Président-directeur général d'Atelier Pruno, a déposé le 10 juin 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à acquérir un nouveau tour numérique automatisé à trois axes;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 38 610 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans l'appel à projets réguliers de la phase 3 du Plan de relance des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales

et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 juin 2021 de verser un montant de 19 300\$ à l'entreprise 9044-5552 Québec inc. (Atelier Pruno);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la modification du plan de financement du projet par le promoteur pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue pour le projet et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 19 300\$ à l'entreprise 9044-5552 Québec inc. (Atelier Pruno).

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique, à la modification du plan de financement du projet par le promoteur pour combler la différence entre l'aide financière demandée et l'aide financière reçue pour le projet et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 14 septembre 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-29

05.01.07 - William Maillé Inc.

CONSIDÉRANT QUE monsieur William Maillé, président de William Maillé Inc., a déposé le 28 mai 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à acquérir le restaurant le Camillois, à y faire des améliorations locatives et à bonifier les services déjà offerts;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 10 000 \$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE William Maillé inc. a été fusionné le 1er juillet 2021 avec 9440-3441 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un secteur priorisé par le Conseil de la MRC, soit les services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des

Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont recommandé le 22 juin 2021 de verser un montant de 10 000 \$ à l'entreprise 9440-3441 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la MRC des Etchemins, lequel détaillera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à 9440-3441 Québec inc..

QUE l'aide financière sera octroyée sur transmission du contrat notarié de la vente d'actions.

QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à la confirmation du maintien du projet tel que déposé au Plan de relance économique et à son acceptation par les autres partenaires financiers au 14 septembre 2021.

QUE la signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins se fera sur transmission et approbation par la direction générale de la MRC des Etchemins des éléments précédemment mentionnés.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-30

05.01.08 - Ferme Jany S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Fleury, associé de la Ferme Jany S.E.N.C., a déposé le 10 juin 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise consiste à construire une nouvelle bâtisse et moderniser les équipements de la Ferme;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 150 000\$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 juin 2021 de ne pas soutenir le projet de la Ferme Jany S.E.N.C. ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de la Ferme Jany S.E.N.C. .

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-31

05.01.09 - Ferme H.&C. Provençal S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Provençal, associé de la Ferme H.&C. Provençal S.E.N.C., a déposé le 10 juin 2021 un formulaire de demande d'aide financière en vertu du troisième appel à projets du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise consiste à construire un nouveau bâtiment agricole et à acquérir un nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend une demande de soutien de 55 000\$ à la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas suffisamment aux critères de sélection et aux objectifs du cadre de gestion élaboré par le Conseil de la MRC des Etchemins en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique des Etchemins ont unanimement recommandé le 22 juin 2021 de ne pas soutenir le projet de la Ferme H.C. Provençal S.E.N.C. ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de ne pas soutenir le projet de la Ferme H.&C. Provençal S.E.N.C..

ADOPTÉE UNANIMEMENT

05.02 - Accès entreprise Québec - Plan d'intervention et d'affectation des ressources

Dépôt de correspondance.

2021-07-32

05.03 - Recommandation du Comité Développement économique des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du Comité de Développement économique des Etchemins (DÉE) du 6 juillet 2021, il a été résolu de recommander au Conseil de la MRC des Etchemins d'ajouter un montant de 100 000 \$ à l'enveloppe 2021 de la Politique de soutien aux entreprises à même le *Fonds d'action de la MRC des Etchemins*;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la MRC des Etchemins dispose de 275 000 \$ afin de soutenir les projets des gens d'affaires et des organisations du territoire dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité DÉE recommandent

également de bonifier l'enveloppe annuelle dédiée à ce programme de 50 000 \$ annuellement afin qu'elle passe à 325 000 \$ dès 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC désirent assurer le soutien aux entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la recommandation du Comité de Développement économique des Etchemins d'ajouter un montant de 100 000 \$ à l'enveloppe 2021 de la Politique de soutien aux entreprises à même le *Fonds d'action de la MRC des Etchemins*.

QUE le Conseil de la MRC accepte également la recommandation du Comité de Développement économique des Etchemins de bonifier l'enveloppe budgétaire dédiée à ce programme de 50 000 \$ afin qu'elle passe à 325 000 \$ dès 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-33

05.04 - Contrat pour réalisation d'analyses financières

CONSIDÉRANT QU'avec le départ récent d'un conseiller en développement économique, la MRC des Etchemins devra embaucher une nouvelle ressource avec un profil d'analyste financier afin de traiter les dossiers déposés par des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE bien que la MRC lancera sous peu un nouvel appel de candidatures, il est difficilement imaginable de pouvoir embaucher une telle ressource sur le court terme, notamment en raison de la pénurie de main-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE
LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent l'embauche d'une ressource externe qui réalisera des analyses financières à la pièce pour la MRC des Etchemins, en collaboration avec le Service de développement économique.

QUE le comité administratif soit autorisé à retenir un ou une candidat(e) qui réponde aux besoins potentiels de la MRC des Etchemins.

QUE le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

Monsieur Couët a participé à plusieurs rencontres dont la TREMCA, CADMS, ministère des Transports, Versant Sud du Massif du sud, Comité de gestion du Plan de relance, Comité aménagement, Comité des boues et réunions de chantier.

06.02 - Intervention des membres des comités

Monsieur René Allen a participé à l'assemblée générale annuelle de la

SADC;

Madame Lucie Gagnon a participé à l'assemblée générale annuelle de la Table de concertation des aînés de la Chaudière-Appalaches;
Monsieur Camil Turmel a participé à un comité administratif du Centre universitaire.

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

Aucun projet.

08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION

08.01 - Nomination des officiers en bâtiments et en environnement

- Municipalité de Saint-Cyprien;
- Municipalité de Sainte-Sabine;
- Municipalité de Saint-Zacharie;
- Municipalité de Sainte-Justine;
- Municipalité de Saint-Luc;
- Municipalité de Sainte-Aurélie.

2021-07-34

08.02 - Report dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024 (Sainte-Sabine, Saint-Camille et Saint-Magloire)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a instauré le projet de loi 48 (sanctionnée le 17 mars 2020) visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et que ce projet de loi prévoit l'inscription des catégories de boisés lors des prochains dépôts de rôle;

CONSIDÉRANT la charge de travail importante à effectuer pour mettre à jour environ 400 dossiers pour le prochain dépôt triennal 2022-2023-2024 afin d'appliquer la Loi 48;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel inventaire forestier (décennal 5) reçu du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sera mis à jour pour tous les boisés possédant une superficie de 20 000 m² et plus pour le triennal 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu maintien d'inventaire réalisé depuis septembre 2018 pour la majorité des immeubles résidentiels des 3 municipalités en dépôt de rôle triennal 2022-2023-2024 et que les ajustements mineurs seront intégrés lors du dépôt de ces rôles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, celui-ci peut être reporté à une date pouvant aller jusqu'au 1^{er} novembre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le report du dépôt des rôles triennaux 2022-2023-2024 pour les municipalités de Sainte-Sabine, Saint-Camille et Saint-Magloire. La date limite de dépôt étant reportée au 31 octobre 2021.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-35 08.03 - Nomination fonctionnaire désigné application règlement 96-10 (cours d'eau)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 24 mars 2010, un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau pour l'ensemble de son territoire et ce tel que prévu à l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Gabriel Gosselin personne désignée responsable de l'application du règlement numéro 96-10;

CONSIDÉRANT QUE madame Samantha Lachance a été nommée personne désignée le 12 mai 2021 (résolution 2021-05-27);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins désire nommer une deuxième personne à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins nomme monsieur Mathieu Turcotte, à titre de personne désignée responsable de l'application du règlement no 96-10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-36 08.04 - Nomination coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 24 mars 2010, une politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Etchemins en vertu des articles 103 à 108 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) - résolution numéro 2010-03-10 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à la nomination d'un coordonnateur régional des cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER
MONSIEUR GUYLAIN TURCOTTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins nomme monsieur Mathieu Turcotte, à titre de coordonnateur régional des cours d'eau, responsable de l'application de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-37 08.05 - Autorisation au coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à la gestion des cours d'eau doit déposer, dans le cadre de ses fonctions, des demandes d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise pour les demandes présentées au MELCC pour et au nom de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise monsieur Mathieu Turcotte, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC des Etchemins, à signer et à présenter des demandes d'autorisation au MELCC pour des dossiers relatifs à l'aménagement et/ou à l'entretien de cours d'eau pour et au nom de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-38

08.06 - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 02-2021, 03-2021, 04-2021 et 05-2021 de la Municipalité de Saint-Prosper

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté, le 7 juin 2021, les règlements numéro 02-2021, 03-2021 et 04-2021, et le 5 juillet 2021, le règlement 05-2021;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prosper;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 02-2021, 03-2021, 04-2021 et 05-2021 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale ou son directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-39

08.07 - Entrée en vigueur du règlement 135-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement

Conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 135-21 est entré en vigueur le jour de la notification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'un avis attestant de sa conformité aux orientations gouvernementales, soit le 3 juin 2021;

Le règlement numéro 135-21 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement permet l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prosper;

En vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des

modifications que la municipalité de Saint-Prospér devra apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 135-21.

2021-07-40

08.08 - Adoption d'un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale (art. 53.11.4 LAU)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 135-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Etchemins doit adopter un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale de Saint-Prospér pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme dudit document doit être transmise à la municipalité de Saint-Prospér et à chaque organisme partenaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le document suivant et qu'il soit transmis, en même temps qu'une copie certifiée conforme du règlement 135-21, à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins ainsi qu'aux MRC contiguës à son territoire.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SADR (art. 53.11.4, LAU)

MRC DES ETCHEMINS - RÈGLEMENT NUMÉRO 135-21

Agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Prospér

Tel que prescrit au deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins ainsi qu'aux MRC contiguës à son territoire. Il indique la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme municipale pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins tel que modifié par le règlement numéro 135-21, entré en vigueur le 3 juin 2021.

Modifications applicables aux outils d'urbanisme municipaux :

Le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prospér doivent être modifiés afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre urbain.

Échéancier :

La Municipalité de Saint-Prospér dispose de six (6) mois suivant

l'entrée en vigueur du règlement 135-21 pour adopter les règlements de concordance prescrits par le présent document.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

Aucun point.

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

Aucun point.

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

2021-07-41

11.01 - Félicitations à madame Noémie Tanguay

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite souligner l'engagement et l'excellence de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame Noémie Tanguay, une Etcheminoise originaire de Sainte-Justine, a commencé à jouer au hockey dans la région à 4 ans;

CONSIDÉRANT QU'elle est aujourd'hui entraîneuse adjointe de l'équipe collégiale féminine des Titans du Cégep Limoilou;

CONSIDÉRANT QUE pour le volet haute performance, elle a été nommée entraîneuse de l'année en hockey féminin au Québec et au Canada par Hockey Canada et l'entreprise BFL Canada;

CONSIDÉRANT la contribution importante de madame Tanguay à son sport;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC félicite madame Noémie Tanguay pour l'obtention des titres d'entraîneuse de l'année en hockey féminin au Québec et au Canada, volet haute performance, remis conjointement par Hockey Canada et l'entreprise BFL Canada.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Noémie Tanguay.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11.02 - Entente de développement culturelle (EDC) 2018-2020 - Acceptation des projets

2021-07-42

11.02.01 - Médiation culturelle au Moulin La Lorraine avec Mathieu Fecteau - EDC 2018-2020

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Médiation culturelle au Moulin La Lorraine avec Mathieu Fecteau* par le Comité d'analyse de l'Entente de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE
LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 400 \$ (quatre cents dollars) soit accordée pour le

projet *Médiation culturelle au Moulin La Lorraine avec Mathieu Fecteau*. Cette somme est versée à même l'enveloppe budgétaire résiduelle de l'Entente de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-43

11.02.02 - Projet de mise en valeur des coeurs de village par un circuit autoguidé en lien avec l'histoire et le patrimoine - EDC 2018-2020

CONSIDÉRANT QU'un montant a été réservé pour la mise à jour de la Politique culturelle des Etchemins et que ce montant peut être récupéré pour un projet puisque l'exercice de mise à jour sera fait à l'interne à moindre coût;

CONSIDÉRANT QU'un montant résiduel est disponible dans l'Entente de développement culturel 2018-2020 en raison d'annulation de projets ou de coûts moins élevés pour la réalisation de certains autres projets;

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours d'un projet de *mise en valeur des coeurs de village par un circuit autoguidé en lien avec l'histoire et le patrimoine*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse de l'Entente de développement culturel recommande qu'une partie du montant réservé pour la mise à jour de la politique ainsi que la totalité du montant résiduel de l'Entente de développement culturel 2018-2020 soit utilisée pour mettre en place ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 6 500 \$ (six mille cinq cents dollars) soit accordée à même l'enveloppe budgétaire pour la mise à jour de la Politique culturelle des Etchemins au projet de *mise en valeur des coeurs de village par un circuit autoguidé en lien avec l'histoire et le patrimoine*.

QUE le résiduel de l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel 2018-2020 soit ajouté à ce montant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-44

11.02.03 - Une histoire de coeur - Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis - EDC 2018-2020

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du projet *Une histoire de coeur - Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis* par le Comité d'analyse de l'Entente de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QU'une somme de 1 438 \$ (mille quatre cent trente-huit dollars) soit accordée pour le projet *Une histoire de coeur - Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis*. Cette somme est versée à même l'enveloppe budgétaire résiduelle de l'Entente de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-45

11.03 - Acceptation facture d'honoraires poursuite CADMS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a confié à Me Martin Bouffard, de la firme Morency société d'avocats, un mandat pour la représenter dans la mise en cause du dossier opposant la Station touristique Massif du Sud (STMS) et la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) concernant la vente de terrains survenue le 6 novembre 2017 (résolution 2021-05-30);

CONSIDÉRANT QUE Me Bouffard a reçu le même mandat par la MRC de Bellechasse et qu'il a été convenu que la facture serait payée conjointement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS MICHON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement de 50 % de la facture d'honoraires de Morency, Société d'avocats, pour la période d'avril à juin 2021 d'une somme de 7 206,16 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - AFFAIRES NOUVELLES

2021-07-46

12.01 - Demande de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague en vertu de l'article 163 du Code municipal

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par sa résolution numéro 2021-07-134 concernant la grille salariale des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la Municipalité a un intérêt personnel dans la question;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 163 du Code municipal, la municipalité peut faire adopter sa grille salariale par le Conseil de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HECTOR
PROVENÇAL,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins adopte la grille salariale du service incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour les années 2021 à 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE DON / COMMANDITE

Aucune demande.

14 - DEMANDE D'APPUI

2021-07-47

14.01 - Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux Lois municipales

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et la Loi sur les

cités et villes, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.M., 323 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

De demander au gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. 27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à Stéphanie Lachance députée de Bellechasse et Samuel Poulin député de Beauce-Sud.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-48

14.02 - Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;

CONSIDÉRANT qu'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT que la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élu(e)s en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 est une occasion de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

De demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures

nécessaires afin de modifier le Code municipal, la Loi sur les cités et villes et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil.

De transmettre une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse et Samuel Poulin, député de Beauce-Sud.

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux MRC du Québec et aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-49

14.03 - Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le « Règlement d'application »);

CONSIDÉRANT l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no 431-0820 par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 18 août 2020 demandant notamment à la ministre de la Sécurité publique :

« [...] [D]'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application. »;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« MAPAQ ») est maintenant responsable du dossier concernant l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas;

CONSIDÉRANT que la MRC tient à réitérer au MAPAQ :

- Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;
- Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;
- De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;
- D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la Loi et de son Règlement d'application;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD
LACHANCE,
ET RÉSOLU

De réitérer la demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application.

De transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC des Etchemins, à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

De transmettre cette résolution à Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse et Samuel Poulin, député de Beauce-Sud.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15 - CORRESPONDANCE

15.01 - Résolutions - Harmonisation des règlements pour la Sûreté du Québec

- Municipalité de Saint-Prosper;
- Municipalité de Sainte-Justine;
- Municipalité de Saint-Cyprien;
- Municipalité de Saint-Magloire;
- Municipalité de Sainte-Aurélie.

15.02 - Mutuelle des municipalités du Québec - Ristourne 2020

Dépôt de document.

15.03 - Remerciements - Nouvel Essor

Dépôt de correspondance.

16 - DIVERS

2021-07-50

16.01 - Changement d'heure pour les séances du Conseil à venir

CONSIDÉRANT l'assouplissement des mesures sanitaires en vigueur concernant la pandémie de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins apporte un changement au calendrier des séances ordinaires adopté en décembre 2020, les séances débuteront à 19h.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-07-51

16.02 - Autorisation dépense service de génie de la MRC de Bellechasse pour PIIRL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières 2021-2024 lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021 (résolution 2021-06-49);

CONSIDÉRANT QUE l'assistance technique d'un service professionnel de génie municipal est requise pour préparer la présentation de la demande au ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise les personnes responsables du dossier à retenir les services de génie municipal de la MRC de Bellechasse pour la présentation de la demande d'aide financière au ministère des Transports.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-07-52

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19 h 32.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RICHARD COUËT
PRÉFET

DOMINIQUE VIEN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE